



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 février 2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 18 Quorum : 12

Date de la Convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six le onze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, ROCHE Fabrice.

Pouvoirs : Guy PARZY donne pouvoir à Marc BACUS
Maurice PENNEC donne pouvoir à Gervais EGAULT
Sabine CRAIGNOU donne pouvoir à Sylvie CRAVEC
Michel ANDRÉ donne pouvoir à Bernard MULÉ

Absente : CRAVEC Sylvie (Délibérations n° 1 – 2 – 3 - 4)

Secrétaire de séance : Marc BACUS

ORDRE DU JOUR :

- 1- Subventions 2026
- 2- Admissions en non-valeur
- 3- Toiture du restaurant scolaire
- 4- Travaux au Camping
- 5- Travaux & mobilier Centre de loisirs & Espace jeunes
- 6- Missions « Argent de Poche »
- 7- Personnel communal : Avancements de grade & Saisonniers
- 8- Questions diverses : * SDE Rénovation éclairage public – Foyers M1068 & K1052
 * Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-02-01

Marc BACUS, adjoint aux finances, présente les demandes de subventions et les propositions de la commission des finances réunie le 21 janvier 2026.

Section « sports » :

Ne prennent pas part au vote les membres d'associations : Régis ESNAULT, Dominique COLAS et Marie-Paule RICHARD.

Le Conseil Municipal décide d'allouer, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Foot-Ball "US Perros-Louannec"	en Fonctionnement	3 563.00 €
	à l'emploi associatif	2 250.00 €
Tennis de Table "TTLPL"	en Fonctionnement	845.00 €
	à l'emploi associatif	940.00 €
Hand-Ball "Mel Zorn"	en Fonctionnement	2 122.00 €
Tennis Club de Louannec	en Fonctionnement	612.00 €
Gymnastique "Les Sternes"	en Fonctionnement	1 059.00 €
Badminton	en Fonctionnement	1 074.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer les conventions tripartites avec le Départements et les clubs pour les emplois associatifs.

Section « Loisirs – culturels » :

Ne prennent pas part au vote les membres d'associations :

Pour le Yoga : Marie-Paule RICHARD, Dany PAGE, Dominique GANNAT.

Pour La Gavotte : Marie-Christine ZUINGHEDAU, Karine LEGENDRE, Éric RENAUD.

Baby Gym : Émilie ZEGGANE.

Le Conseil Municipal décide d'allouer, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Cyclo-Club Louannécain	145,00
Club de Yoga	145,00
Société de Chasse	165,00
La Gavotte	145,00
Baby Gym	318,00

Section « Écoles » :

Le Conseil Municipal décide d'allouer, à l'unanimité, les subventions suivantes :

VOYAGES CULTURELS en Secondaire / élève	70,00
APPRENTISSAGE / apprenti ou alternant	175,00

La subvention pour voyage scolaire a été fixée à 70 € par élève. Cette subvention est versée une fois durant les études secondaires de l'enfant. Les demandes peuvent arriver en cours d'année, les subventions seront versées après le séjour.

La subvention pour apprentissage est versée une seule fois directement à l'apprenti(e).

Section « Associations diverses » :

Le Conseil Municipal, décide d'allouer, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Rêves de Clown	60,00
France ADOT 22	60,00
Transhépate Bretagne-Ouest	250,00
Asso Leucémie-Espoir - Plédran	60,00
Accompagner en Soins Palliatifs - ASP 22	60,00
Solidarité Paysans 22	60,00
GDSA Lutte contre les frelons asiatiques	60,00
Comice agricole du Canton de Perros	575,00
RASED	328,00

Ces sommes seront imputées de la façon suivante :

- D/6574 – Subvention de fonctionnement aux associations : 17 860,00 €

Participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants de Louannec

Après calcul des coûts sur l'année 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire à 423 € et de l'école maternelle à 1 312,00 €.

DIWAN Louannec – Total	4 782.00 €
Elémentaire / élève	423 €
Nombre	2
Maternelle / élève	1 312 €
Nombre	3

Ces sommes seront imputées au compte D/6558 – Autres contributions obligatoires du budget de l'exercice en cours

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 17/02/2026](#)

Délibération n° 2026-02-02

Admissions en non valeur – Budget camping

Le Maire présente les demandes d'admission en non valeur de créances irrécouvrables au budget camping municipal :

- 2003 : titre 75 - MANABLE Guy 454.00 € HT
- 2022 : titre 72 - TAZIR Cécile 136.47 € HT

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre les titres ci-dessus en non-valeur.

La somme, cinq cent quatre-vingt-dix euros et quarante-sept centimes (590.47 €), sera imputée au compte 6541 du budget camping 2026.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 17/02/2026

Délibération n° 2026-02-03

Toiture du restaurant scolaire

Le Maire rappelle la délibération du 5 novembre 2025 confiant à la société SECC Ingénierie, la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de toiture du restaurant scolaire, pour un coût HT de 21 800 € HT, soit 26 160 TTC.

L'estimation des travaux s'élève à 189 745 € HT, soit 227 694 € TTC.

Le dossier de consultation a été rédigé avec une variante pour une toiture en membrane et une option pour la pose de 4 vélux.

Le Maire propose de lancer la consultation pour les travaux, la remise des plis pourrait être fixée au 31 mars.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de lancer la consultation pour les travaux de réfection de toiture du restaurant scolaire.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 17/02/2026

Délibération n° 2026-02-04

Travaux au Camping Municipal

Le Maire propose, suite à divers travaux, notamment le déplacement des mobil homes hors zone de submersion, la réfection de certaines voies à l'intérieur du Camping :

- Allée Ile Renote,
- Allée de l'Ile aux cerfs
- Allée des Costans

Le devis de l'entreprise EIFFAGE s'élève à 9 719,83 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réaliser la réfection des voies, Allée Ile Renote, Allée de l'Ile aux cerfs et Allée des Costans, au camping municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise EIFFAGE pour un montant HT de 9 719,83 €.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 17/02/2026

Arrivée de Sylvie CRAVEC :

Nombre de Membres en exercice : 23

Nombre de Membres Présents : 19

Quorum : 12

Délibération n° 2026-02-05

Travaux et mobilier au Centre de Loisirs et à l'Espace Jeunes

Emmanuel COGNEAU présente les travaux envisagés au Centre de Loisirs et à l'Espace Jeunes, nouvellement déplacé dans l'ancienne bibliothèque :

- Poste communicante avec le Centre de Loisirs
- Création de 2 WC et d'un bureau

Les travaux seront réalisés en régie, le montant des fournitures est estimé à 10 000 € TTC.

Il rappelle la subvention de la CAF obtenue pour les travaux de rénovation des sanitaires du Centre de Loisirs / Garderie périscolaire, d'un montant 15 035 €.

Il avait été convenu, si obtention de la subvention, de dédier cette somme à l'acquisition de mobilier pour la garderie / centre de loisirs.

Le service Enfance-Jeunesse propose d'acquérir pour 12 360.66 € TTC de mobilier pour le centre de loisirs / garderie, et pour 2 710.54 € TTC d'équipement pour l'espace jeunes qui réouvre ses portes le 16 février dans l'ancienne bibliothèque.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux d'aménagement, en régie, au centre de loisirs et à l'espace jeunes pour un coût estimatif de matériel de 10 000 € TTC.
- **DÉCIDE** d'acquérir du mobilier pour le Centre de Loisirs et pour l'Espace Jeunes, pour un coût total de 15 071,20 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis pour les travaux et l'acquisition de mobilier.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 17/02/2026

Délibération n° 2026-02-06

Missions Argent de Poche 2026

Emmanuel COGNEAU, conseiller délégué à la jeunesse, rappelle le succès des missions Argent de Poche auprès des jeunes de 14 à 17 ans depuis 2022, 112 missions ont été réalisées en 2025. Pour rappel il s'agit de mission d'une demi-journée (3h30 dont 30 minutes de pause) indemnisée à hauteur de 15 €. La CAF subventionne à hauteur de 5 € / mission.

Pour ce faire, il est proposé de renouveler l'engagement du partenariat, cadré par une convention tripartite entre le CIAS, La ligue de l'enseignement et la commune.

VU La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2022, approuvant la mise en place du dispositif « Mission Argent de poche » ;

CONSIDERANT Les missions proposées :

- Amélioration du cadre de vie, espaces verts, bâtiments
- Aide à l'animation ponctuelle au centre de loisirs
- Aide à l'animation ponctuelle au camping
- Aide à la gestion de la bibliothèque municipale
- Aide à la préparation d'une manifestation sportive

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

<u>APPROUVE</u>	Le renouvellement du dispositif « Missions Argent de Poche » sur la commune du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
<u>APPROUVE</u>	L'adhésion à l'association Ligue de l'enseignement pour l'année 2026
<u>APPROUVE</u>	Les termes de la convention de partenariat « <i>Mission Argent de poche</i> » à intervenir entre le CIAS, l'association « Ligue de l'enseignement » et la commune
<u>ALLOUE</u>	Un budget de 1 800 € correspondant à 120 missions.
<u>AUTORISE</u>	Le versement de cette somme à la Ligue de l'enseignement, conformément aux termes de la convention
<u>DIT</u>	Que les crédits budgétaires seront ouverts au Budget Primitif 2026
<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la CAF des Côtes d'Armor
<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 17/02/2026](#)

Délibération n° 2026-02-07

Avancement de grade – Tableau des effectifs

Le Maire présente les possibilités d'avancement de grade 2026 :

Grade détenu	Temps de travail	Grade promu	Date
Ingénieur territorial	TC	Ingénieur principal	01/07/2026

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- 1 poste d'ingénieur principal au 1^{er} juillet 2026

Et de supprimer :

- 1 poste d'ingénieur au 1^{er} juillet 2026

FIXE le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} juillet 2026 :

	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Nombre	
Administratif	Attaché territorial	Attaché principal	1	
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	
Adjoint Administratif		Adjoint Administratif principal 1ère classe	2	
		Adjoint Administratif principal 2ème classe	1	
		Adjoint Administratif ppal 2ème classe	1	
		Adjoint Administratif	1	
Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	1	
	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	3	
		Agent de Maitrise	2	
	Adjoint Technique		Adjoint Technique Principal 1ère classe	1
			Adjoint Technique Principal 2ème classe	4
Adjoint Technique			9	
Médico-social	ATSEM	ATSEM principal de 1 ère classe	1	
Animation	Animateur	Animateur principal 1ère classe	1	
		Adjoint d'Animation	2	
Culturelle	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	
Sportive	Opérateur APS	Opérateur APS	1	

EMPLOIS FONCTIONNELS

Administratif	D.G.S.	Directeur Général des Services	1
----------------------	---------------	---------------------------------------	----------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS

Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1
------------------	----------------------------	----------------------------	----------

Délibération n° 2026-02-08

Saisonniers 2026

Le Maire présente les besoins estimés en personnel saisonnier pour la saison 2026 :

Camping	ACCUEIL	1 poste à 35 h du 28/03 au 26/09
	ACCUEIL	5 postes à 36 h du 01/07 au 31/08 (dont LOC)
	SANITAIRES	4 postes au mois de Juillet et 4 postes au mois d'août à 32 h/ semaine
	ANIMATION	1 poste à 36 h du 01/07 au 31/08

Technique	TECHNIQUE	1 poste à 35 h du 15/03 au 30/09
	TECHNIQUE	1 poste à 35 h du 15/05 au 31/08
	TECHNIQUE	1 poste à 35 h du 01/07 au 31/08

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE de créer les emplois saisonniers cités ci-dessus.

Délibération n° 2026-02-09

SDE -Rénovation éclairage public – Foyer M1068

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de la lanterne du foyer M1068 – Résidence Ernest Renan (luminaire cassé).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 842,40 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **507,00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 17/02/2026

Délibération n° 2026-02-10

SDE -Rénovation éclairage public – Foyer K1052

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de la lanterne du foyer K1052 – Rue du Professeur Lesné (luminaire détruit)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 231,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **741,00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 17/02/2026

Délibération n° 2026-02-11

Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Le Maire rappelle la délibération du 21 février 2024 décidant l'arrêt des TAP et sollicitant la dérogation pour passer à la semaine de 4 jours.

Conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, il convient de délibérer annuellement afin de solliciter la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours, pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 17/02/2026

SIGNATURES :

ÉGAULT Gervais Maire	BACUS Marc Secrétaire de séance
	